TOPO
Journal syndical
Vol. 18 | N° 24 | Le mercredi 20 juin 2018
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)

☎ 514-645-4536 | Téléc. 514-645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

La FAE a maintenant 12 ans ! C'est le 7 juin 2006 que s'était tenu le référendum qui a mené, le 28 juin à la création de la FAE. Souhaitons-nous bonne fête !

ÉDITO | LES VACANCES

Youpi!!! Finalement on y est arrivé : «Les vacances».

Lorsque vous aurez terminé vos dernières corrections et réussi à remettre vos notes, le temps sera venu de saluer vos collègues et de vous préparer à prendre la route qui nous mènera vers des vacances bien méritées.

Vous pourrez, après une ou deux semaines de convalescence, profiter pleinement de vos vacances. Relaxez, lisez, détendez-vous et surtout décrochez de tout ce qui est en lien de près ou de loin avec votre travail. Ne vous sentez surtout pas coupable d'être en mode «farniente», c'est utile pour recharger ses piles. Le retour en mode boulot ne devrait s'effectuer qu'à la veille de la rentrée, soit le 21 août au soir.

Au nom de tout le personnel du SEPÎ et du conseil d'administration, je vous souhaite de très agréables et reposantes vacances, que vous méritez amplement. Merci du support que vous avez apporté à votre nouveau conseil d'administration.

Bonnes vacances, bon repos et on se revoit au BBQ de la rentrée le 29 août !

■ Serafino Fabrizi | serafinofabrizi@sepi.qc.ca

EDA/FP | MISE À JOUR DES LISTES PRIORITAIRE ET DE RAPPEL

Les listes prioritaire et de rappel de chacun de ces deux secteurs devraient être affichées dans vos milieux par vos directions. À défaut, il faut les demander. Par ailleurs, **ces mêmes listes apparaissent sur notre site web au** www.sepi.qc.ca.

Vous avez jusqu'au plus tard le 30 juin pour signaler, par écrit, idéalement par courriel, toute erreur qui pourrait avoir été commise lors de la confection de ces listes.

Vous devez adresser ces signalements à la CSPÎ. Ne pas oublier de mettre aussi Catherine Faucher en copie conforme.

Les listes ainsi vérifiées par toute personne concernée deviendront officielles le 1er juillet.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca
■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca
■ Josiane Gratton | josianegratton@sepi.qc.ca

AGENDA

FERMETURE DE NOS BUREAUX	CONSEIL DES COMMISSAIRES
Veuillez prendre note que nos bureaux seront fermés les lundis 25 juin et 2 juillet prochains.	>> **Le mercredi 20 juin 2018 :** conseil des commissaires de la CSPÎ

ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 7 JUIN 2018

Copropriété

Pierre-Luc Gagnon et Serafino Fabrizi font état de la situation de l'immeuble. Certaines analyses ont été demandées et suite aux résultats, des actions seront prises pour corriger les problématiques.

Analyse de la conjoncture

Chloé Domingue-Bouchard, conseillère à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), fait état du bilan politique du gouvernement Libéral du Québec et présente le contexte préélectoral actuel et la conjoncture des prochaines élections.

Épreuves ministérielles

Chantal Poulin présente les résultats de la phase II de la consultation de la FAE sur l'évaluation des apprentissages et les épreuves ministérielles.

Bilan du comité des statuts et règlements

Annie Primeau présente le bilan du comité des statuts et règlements.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

SOUPER DE FIN D'ANNÉE

Merci aux personnes déléguées!

C'est le 7 juin dernier que nous avons tenu le souper de fin d'année pour les personnes déléguées. Nous avons pu y souligner le travail de toutes celles et ceux qui permettent à la vie syndicale d'être vivante dans nos écoles.

Chères personnes déléguées, nous ne vous le dirons jamais assez: merci! Votre travail, souvent invisible de vos collègues, est de la plus grande importance.

Bonnes vacances!

© photos : Marc-André Roy

Photos prises au Max Rupp Restaurant

INFO | ENSEIGNANT(E) EN FIN DE CONTRAT EN MAI, JUIN, JUILLET OU AOÛT

Pour l'enseignant(e) terminant son contrat en mai, juin, juillet ou août, l'employeur doit «désactiver l'emploi» en utilisant le motif de cessation d'emploi qui générera un code de résiliation chez l'assureur. Cependant, l'enseignant(e) voit **ses protections maintenues jusqu'au 31 août.** Le prélèvement des primes sur la dernière paie s'effectue en fonction du salaire assurable reçu. Ainsi, si le salaire assurable de la dernière paie est plus élevé que celui des paies antérieures, il y a prélèvement d'autant de périodes de prime qu'il y a de périodes de paie incluses dans cette dernière paie.

PROTECTION LORS D'UN ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL

La *Loi sur l'assurance médicaments du Québec* prévoit qu'une personne inscrite à un régime d'assurance collective doit maintenir sa protection, si elle y est admissible, lors d'un arrêt temporaire de travail. Le contrat de *La Capitale* prévoit le maintien de la protection durant une période de 120 jours. Cependant, l'enseignant(e) a le choix de maintenir SEULEMENT LE RÉGIME MALADIE 1 OU L'ENSEMBLE DES RÉGIMES QU'IL DÉTIENT AU MOMENT DE L'ARRÊT TEMPORAIRE DE TRAVAIL. Lorsque la protection d'assurance salaire longue durée n'est pas maintenue, aucune invalidité survenue durant la période de suspension de la protection ne sera reconnue.

1er CAS — RETOUR AVANT MI-OCTOBRE

À la reprise de la facturation magnétique au mois d'août, et ce, pour les trois (3) premières périodes de paie, une prime sera acheminée par le système et, s'il y a retour au travail, les primes seront perçues rétroactivement à la date du début de l'année scolaire. La personne se voit octroyer les mêmes protections qu'elle détenait à la fin de l'année scolaire précédente et n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente.

EN AGISSANT DE LA SORTE, L'ENSEIGNANT(E) NE POURRA, EN AUCUN CAS, DÉBOURSER PLUS QUE LES PRIMES ANNUELLES PRÉVUES.

2e CAS — PAS DE RETOUR OU RETOUR APRÈS MI-OCTOBRE

Au-delà de ces trois (3) tentatives de perception, s'il n'y a pas de retour au travail, une facture couvrant une période de 120 jours sera automatiquement adressée par *La Capitale* à l'enseignant(e) afin de lui permettre de conserver ses protections. **LA PÉRIODE DE 120 JOURS DÉBUTERA LE 1ER SEPTEMBRE.** Un communiqué accompagnera cette facture afin de préciser à l'enseignant(e) qu'il n'a pas à acquitter la facture s'il a repris le travail dans un emploi admissible aux assurances. Si l'enseignant(e) était couvert(e) par un autre contrat collectif entre le début de l'année scolaire et sa date de retour au travail, il doit en informer la commission scolaire. Sinon, *La Capitale* considérera qu'il désire conserver toutes ses protections **rétroactivement à la date du début de l'année scolaire** et récupérera les primes non perçues par l'entremise de la facturation régulière à raison **de deux (2) fois les primes par période de paie**.

3e CAS — RETOUR APRÈS 120 JOURS (JANVIER)

Si la personne signe un contrat prenant effet au-delà de la période de 120 jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle adhérente aux fins d'admissibilité au régime.

Elle devra donc choisir à nouveau le régime d'assurance maladie qu'elle désire (maladie 1, 2 ou 3) et participer ou non au régime d'assurance vie.

ATTENTION ! En cas de divergence entre ce texte et le contrat d'assurance de *La Capitale*, les dispositions de ce dernier prévalent.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INFO | MANIFESTATION

Forum alternatif au G7 – manifestation à Québec

Malgré la présence policière très impressionnante, des membres du SEPÎ se sont rendus à Québec pour manifester contre la tenue du G7 avec d'autres membres de la FAE. La manifestation s'est déroulée dans le calme et les manifestant(e)s se sont montré(e)s exemplaires.

L'espoir doit rester plus fort que la peur, le droit de manifester est un droit fondamental, continuons de nous faire entendre !

■ Chantal Poulin | chantalpoulin@sepi.qc.ca

Sur la photo, une partie de la délégation du SEPÎ au G7.

héros

Enseignant(e)s du secteur jeunes, surveillez vos courriels, une infolettre spéciale du mouvement *héros* vous a été transmise mardi !

POUR AFFICHAGE

SEPÎ
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

NÉGOCIATION LOCALE

À VOS MARQUES, PRÊTS... PARTY !

Joignez-vous à nous pour une grande manifestation pour exiger de meilleures conditions de travail **lors du premier conseil des commissaires le mercredi 29 août 2018**. Nous vous attendrons dès 16 h 30 devant les bureaux de la CSPÎ pour un grand BBQ.

Apportez vos instruments pour faire du bruit, votre énergie, votre indignation et toutes et tous ensemble, exigeons une bonne convention locale !

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Qc) H1B 3P9
Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951
courrier@sepi.qc.ca | **www.sepi.qc.ca**

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2600 exemplaires, le **TOPO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951
Par courriel : topo@sepi.qc.ca